

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 129**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

---

**OBJET**

Programme de démoustication expérimentale de la Camargue

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
1.22.75**

## LE CONTEXTE

Suite à un épisode d'infestation exceptionnelle de moustiques en Camargue à la fin de l'été 2005, le Département a décidé, dans le courant de l'année 2006, de confier à l'Entente Interdépartementale de Démoustication du littoral méditerranéen (EID), en accord avec le Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) la mise en œuvre d'un programme expérimental de démoustication raisonnée de la Camargue, encadré par un cahier des charges rigoureux.

Lors du vote du BP 2017, l'assemblée départementale a décidé d'y consacrer un budget de 0,700 M€. Le Département a fait appel à la contribution du Conseil Régional (25 %) jusqu'à son désengagement en 2012 et continue de solliciter les deux intercommunalités concernées (25 %).

L'objectif assigné à cette opération circonscrite à un secteur géographique bien délimité (15.000 ha au départ et 7 945 ha aujourd'hui) a été de réduire la nuisance subie par les populations des zones agglomérées de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Salin de Giraud en recherchant des solutions alternatives aux pratiques antérieures utilisant des produits chimiques anti-adultes fortement impactants pour l'environnement afin de préserver l'écosystème camarguais.

Cette démoustication utilisant exclusivement un produit anti-larvaire d'origine biologique, le BTI (seule substance homologué à ce jour), a été réalisée selon un protocole bien défini, portant notamment sur les dosages et les périodes d'intervention, élaboré en concertation avec les gestionnaires des milieux.

Elle a été également conditionnée à la mise en œuvre d'un suivi écologique et sociologique précis, piloté par le PNRC, le traitement même biologique ayant semblé t'il un impact sur les éco-systèmes.

C'est dans ce contexte, dans l'attente de la fiabilisation d'un système de démoustication alternatif moins impactant pour les milieux (pièges à Co<sup>2</sup>), que les maires et les acteurs du territoire de Camargue ont unanimement souhaité que le Département maintienne son programme de démoustication des zones naturelles situées à l'embouchure du Rhône.

Par souci d'efficacité et de visibilité en termes de moyens à mobiliser, l'EID a préconisé de reconduire ce dispositif pendant au moins 3 ans, ce qui permettra notamment de poursuivre l'expérimentation du dispositif alternatif des pièges à Co<sup>2</sup>, piloté jusqu'à présent par le PNR Camargue et au financement duquel le Département a participé, en ayant exigé du maître d'ouvrage qu'il y associe étroitement l'EID pour profiter de son expertise et s'assurer, le cas échéant, de la parfaite articulation des dispositifs.

Aujourd'hui, les résultats de la 2<sup>ème</sup> campagne de tests semblent confirmer l'efficacité du dispositif de piège à Co<sup>2</sup> en terme de protection contre la nuisance et son bénéfice environnemental compte tenu de sa grande sélectivité sur les espèces piégées.

Il est néanmoins nécessaire de poursuivre l'expérimentation pour fiabiliser le système et confirmer « les promesses » qu'il semble offrir en terme de moindre impact sur le milieu et d'économie budgétaire potentielles.

## LA CONTRIBUTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE A LA DEMOUSTICATION DU TERRITOIRE

Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de Camargue, situé Mas du Pont de Rousty – 13200 ARLES, Président : Monsieur Roland CHASSAIN – sollicite le Conseil Départemental pour une subvention de 59 000 € pour la mise en œuvre :

- d'un suivi qui portera sur les thèmes exclusifs liés aux études sociologiques et aux impacts comparés avec les installations de barrières stratégiques anti-moustiques (BAMS) (pour les populations d'hirondelles) ainsi que la rémanence du BTI dans les sédiments ;
- d'une 3<sup>ème</sup> année d'expérimentation du dispositif de pièges à CO<sup>2</sup>.

Le cout de ce suivi scientifique et du projet expérimental de pièges à CO<sup>2</sup> s'élève à 84 000 € pour l'exercice 2017 dont le budget prévisionnel s'établit de la façon suivante :

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Suivi sociologique et du dispositif alternatif de lutte, suivi de l'efficacité des dispositifs	29 800	Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) (6%)	5 000
Devenir du Bti dans les sédiments	8 200	Métropole Aix-Marseille-Provence (6%)	5 000
Frais de suivi et de gestion du dispositif	5 000	Région PACA (9,5%)	8 000
Maintenance annuelle du dispositif BAMS au Sambuc (15 pièges)	41 000	CD 30 (8%)	7 000
		CD 13 (70,5%)	59 000
<b>TOTAL .....</b>	<b>84 000</b>	<b>TOTAL .....</b>	<b>84 000</b>

Au vu de ces éléments, je vous propose d'accorder au Syndicat Mixte de Gestion du PNR de Camargue une subvention de 59 000 € pour la réalisation du suivi scientifique de la démoustication de la Camargue (communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône) et la mise en œuvre de l'expérimentation de lutte alternative contre les moustiques avec des barrières stratégiques anti-moustiques (pièges CO<sup>2</sup>), au Sambuc.

## PROPOSITIONS

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le Délégué à l'agriculture, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe qui prévoit :

- d'allouer une subvention de 59 000 € au profit du PNR Camargue au titre du programme de démoustication expérimentale de la Camargue ;
- d'autoriser le Présidente à signer la convention entre le Département et le Syndicat Mixte de Gestion du PNR Camargue.

La dépense correspondante d'un montant de 59 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LE  
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR)  
DE CAMARGUE**

**ENTRE :**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente,  
**Madame Martine VASSAL**, agissant en vertu d'une délibération de la Commission  
Permanente en date du

d'une part,

**ET**

**Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de Camargue**,  
situé Mas du Pont de Rousty – 13200 ARLES, représenté par son Président,  
**Roland CHASSAIN**

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'attribution d'un concours financier du Conseil  
Départemental pour la réalisation du projet de mise en œuvre :

- d'un suivi qui portera sur les thèmes exclusifs liés aux études sociologiques et  
aux impacts comparés avec les installations de barrières stratégiques anti-  
moustiques (BAMS) (pour les populations d'hirondelles) ainsi que la  
rémanence du BTI dans les sédiments ;
- d'une 3<sup>ème</sup> année d'expérimentation du dispositif de pièges à CO<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : Montant de l'aide**

Le montant de l'aide financière du Département est fixé à 70,24 % d'une  
dépense maximale de 84 000 €, soit 59 000 €

Il est à noter que le Syndicat Mixte de Gestion du Parc National Régional de  
Camargue n'est pas soumis aux impôts commerciaux, y compris la TVA depuis sa  
création.

**ARTICLE 3 : Conditions de versement**

Le versement de l'aide s'effectuera en deux temps :

- 50 % du montant de la subvention dès signature de la présente convention,
- le solde sur présentation des bilans financiers des projets signés par le Président  
et/ou le Trésorier et d'une copie des comptes rendus des études menées.

#### **ARTICLE 4 : Prorata éventuel**

L'intégralité de la subvention ne peut être versée qu'après réception des justificatifs d'un montant au moins égal au montant total de l'opération.

Une réalisation partielle du projet entraînera des paiements partiels, calculés par application du taux de subvention (70,24%) au montant des dépenses effectivement justifiées.

#### **ARTICLE 5 : Information**

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître l'aide accordée par le Département.

#### **ARTICLE 6 : Durée**

L'aide financière du Département allouée dans le cadre de la présente convention sera annulée de plein droit si aucun justificatif n'est transmis avant le 31 décembre 2018.

#### **ARTICLE 7 : Contrôle**

Conformément à la loi, le Syndicat Mixte de Gestion du PNR de Camargue s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur l'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

#### **ARTICLE 8 : Notification**

Le Département notifiera au Syndicat Mixte de Gestion du PNR de Camargue la présente convention signée.

#### **ARTICLE 9 : Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge du Syndicat Mixte de Gestion du PNR de Camargue et le remboursement de l'aide accordée pourra être demandé.

**Fait à Marseille, le**

**Pour le Syndicat Mixte de Gestion du  
Parc Naturel Régional de Camargue**

Le Président

**Roland CHASSAIN**

**Pour le Département**

La Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation, le Conseiller  
Général délégué à l'agriculture

**Lucien LIMOUSIN**